



CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Mission d'évaluation de l'IGAS

Disposition parmi les plus importantes instaurées par la réforme du 20 juillet 2011, les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sont conclus entre Service de Prévention et Santé au travail Interentreprise, Etat (Dreets, à l'époque Direccte) et la branche AT-MP de l'Assurance maladie (Carsat). Présentés par la Direction Générale du Travail et la Cnam-TS comme des « leviers d'action pour la politique régionale de Santé au travail répondant à des logiques différentes, mais qui doivent s'articuler au mieux dans la mesure où ils interagissent étroitement », ils sont généralement conclus dans la continuité de l'élaboration et de la validation du projet de service et de l'obtention de l'agrément.

Plus de dix ans après leur mise en place et dans un contexte de modification du cadre juridique et d'exercice de la prévention et Santé au travail, notamment par la réforme 2021, l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) a été saisie d'une mission d'évaluation de l'impact de ces CPOM et de réflexion sur leur rôle dans ce nouveau cadre réglementaire.

Le rapport de mission « *Bilan et perspectives des CPOM avec les services de prévention et santé au travail* » est maintenant disponible sur le site igas.gouv.fr.

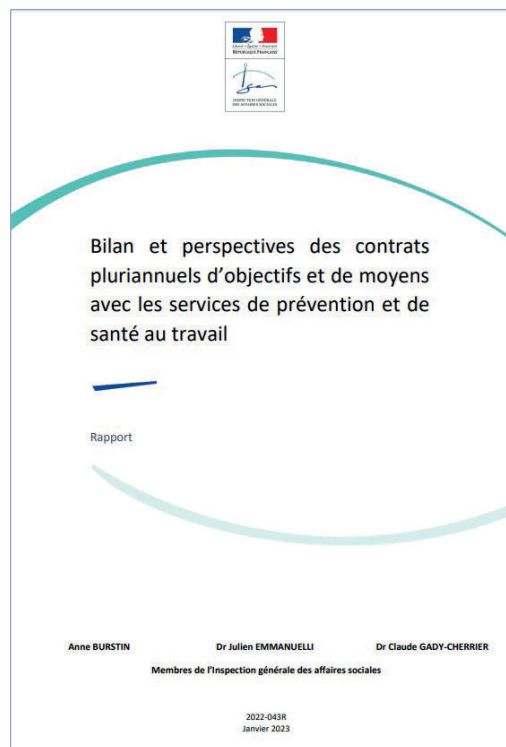
Il dresse donc une évaluation de l'impact de ce dispositif, accompagné de 21 recommandations d'ajustements stratégiques, dont une incombant aux SPSTI : *Impliquer la commission médico-technique du SPSTI dans la préparation*

de la négociation du CPOM, en anticipant en son sein, au cours de l'élaboration du PPS, les priorités d'actions qui relèvent d'une démarche partenariale (échéance : prochains projets de Service).

Si la mission privilégie la poursuite d'une approche « raisonnablement ambitieuse » de la contractualisation « à un abandon, elle exprime qu'une contractualisation normée à partir du national est un scénario suboptimal, bien qu'économique en moyens. Un pilotage renforcé et très descendant des SPSTI n'est pas cohérent avec la préservation de leur autonomie de gouvernance et de financement, ni avec les choix de conservation de la diversité des acteurs opérés face aux propositions plus radicales du rapport Lecocq.

Autant ce pilotage national renforcé apparaît légitime sur une, ou éventuellement deux priorités, dont la PDP, autant la complète standardisation des contrats plaquée sur des territoires, et des acteurs, extrêmement différents, présente un risque d'artificialisation de la logique contractuelle et de rejet de ce qui pourrait être perçu comme subordination ou instrumentalisation. Sauf à introduire des financements publics incitatifs, ce qui n'est pas sans risque d'effets pervers dans un contexte d'offre socle financée par la cotisation des employeurs, et de moyens financiers globalement suffisants des SPSTI. »

Le rapport complet et les annexes sont à retrouver sur le site de l'IGAS ou sur Presanse.fr ■



Rapport de mission « Bilan et perspectives des CPOM avec les services de prévention et santé au travail », disponible sur le site igas.gouv.fr